A-PM-2026/233

Publié le 18/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Place Jean COHENDY n° 7
GRDF-CHEVALIER RESEAUX ENERGIES

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

Vu *la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 16 septembre 2026, par GRDF-CHEVALIER RESEAUX ENERGIES (Avenue de la tour de Loyre 19360 MALMORT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du N° 7 de la place Jean Cohendy pour une réfection de réseau GAZ.*

ARRÊTE

Article 1 : Le 25 septembre 2026, *GRDF-CHEVALIER RESEAUX ENERGIES* est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du n°7 de la Place Jean Cohendy, pour une réfection du réseau gaz.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :
2-1°/ Prescriptions :

- Place Jean Cohendy barrée du n° 11 au n° 1

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier ;
- pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux.
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2.2 / Déviation : le temps des désordres :

- déviation par les axes : Rue Nationale et Rue du Montet, avec pose de panneaux route barrée a l'intersection de la Rue Antonin Cohendy et rue nationale.

A-PM-2026/233

Publié le 18/09/2026

Article 3 : occupation du domaine public

- Néant (GRDF)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de *par GRDF-CHEVALIER RESEAUX ENERGIES* qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- *GRDF-CHEVALIER RESEAUX ENERGIES*
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Service comptabilité pour facturation.
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 16/09/2026

Le Maire,

VILLE DE ROYAT (P. de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Hugo FRANCK

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.